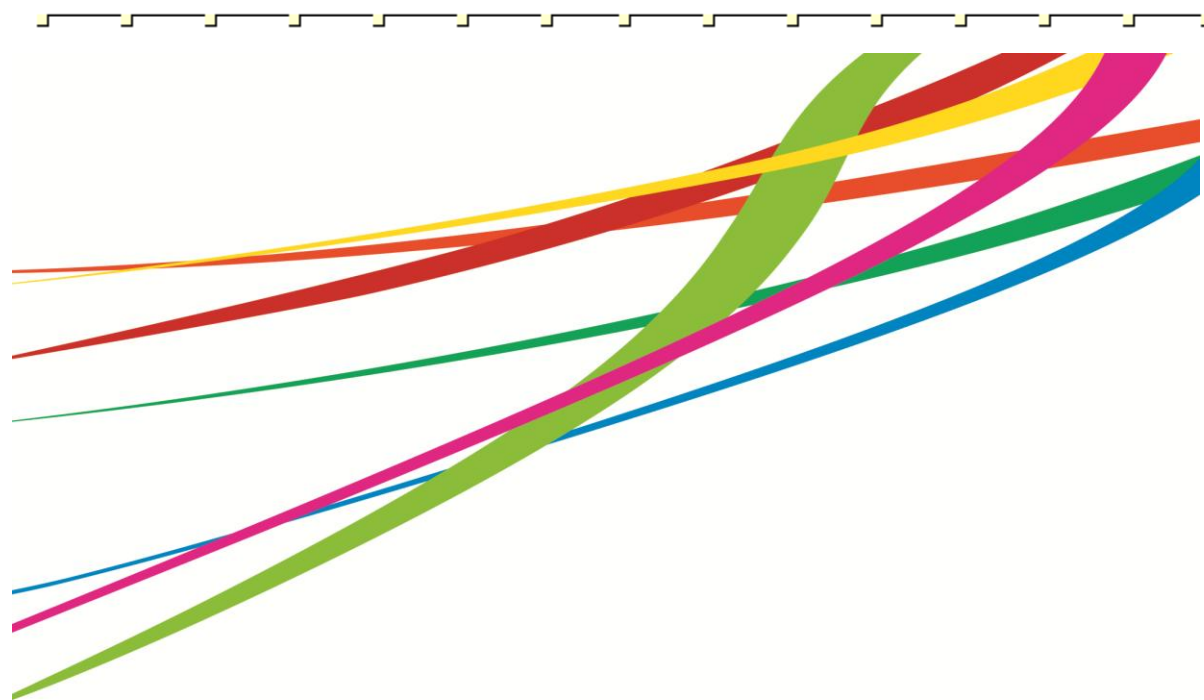


# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES AU 29<sup>E</sup> CONGRÈS

POUR UN QUÉBEC QUI NOUS  
RESSEMBLE ET QUI NOUS RASSEMBLE



FTQ



29<sup>E</sup> CONGRÈS DE LA FTQ  
DU 29 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2010  
PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL



## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 1 : COTISATION FTQ**

**IL EST PROPOSÉ QUE** l'article 76 se lise comme suit :

La cotisation mensuelle par tête est de un dollar trente-cinq sous (1,35 \$) payable à la Fédération le dernier jour de chaque mois pour le mois précédent. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la cotisation mensuelle par tête sera de un dollar quarante sous (1,40 \$).

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 3 : POSTE VACANT AU BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ QUE** l'article 43 se lise comme suit :

a) Le Conseil général voit à combler les postes de président ou présidente, de secrétaire général ou secrétaire générale, survenant entre les congrès, sur recommandation du Bureau. Dans le cas d'une « vacance » au poste de vice-président réservé à un syndicat affilié, le Bureau et le Conseil général prennent avis de la nomination faite par ce dernier.

b) Demeure tel quel

c) Demeure tel quel

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 4 : STATUTS**

**IL EST PROPOSÉ QUE** soit ajouté un item d) à l'article 46 des statuts, qui se lirait comme suit :

Le président ou la présidente, le secrétaire général ou la secrétaire générale sont élus par l'ensemble des membres délégués au Congrès. Ne sont éligibles à ces postes que les membres sortants du Bureau et les membres délégués d'un organisme affilié à la Fédération;

**IL EST PROPOSÉ QUE** l'article 47 se lise désormais comme suit :

Les mises en candidature pour le poste de président ou de présidente, de secrétaire général ou de secrétaire générale se font en plénière lors de la première journée du Congrès. Aucune candidature ne sera acceptée par la suite.

**IL EST PROPOSÉ** d'amender l'article 49 comme suit :

L'élection ou la nomination selon le cas, des membres du Bureau a lieu au moment indiqué à l'ordre du jour adopté par le Congrès. Il y a une élection distincte, à scrutin secret, pour les postes de président ou de présidente et de secrétaire général ou de secrétaire générale. Une candidate ou un candidat n'est élu qu'en ralliant les suffrages d'une majorité des votants;

**IL EST PROPOSÉ** d'amender l'article 50 comme suit :

Une fois élus ou choisis, selon le cas, les membres du Bureau prennent....

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 5, 6 : L'AFFILIATION À UN CONSEIL RÉGIONAL**

**IL EST PROPOSÉ** d'ajouter à l'article 56 ce qui suit :

Un organisme suspendu ou expulsé de la Fédération ne peut conserver son affiliation à un conseil régional.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 8, 9, 10, 11 : CODE D'ÉTHIQUE**

**IL EST PROPOSÉ QU'**un comité formé d'un représentant par affilié, excluant les membres du Bureau mais comptant huit mille membres et plus, soit formé afin de rédiger un code d'éthique applicable aux membres du Bureau de la FTQ, qui devra d'abord être présenté au Bureau de la FTQ et ensuite soumis au Conseil général pour adoption, et ce, au plus tard à l'automne 2011;

**IL EST PROPOSÉ QUE** ce comité soit assisté dans ses travaux d'une personne indépendante experte en déontologie et gouvernance;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** ce comité suggère des amendements aux statuts qui seront présentés au prochain congrès s'il y a lieu.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 12, 13 : APPUI PONCTUEL À UN PARTI POLITIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** d'ajouter à l'article 39 ce qui suit :

La FTQ tient un conseil général lors d'une élection générale provinciale ou fédérale, afin de donner ou non un appui ponctuel à un parti politique.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 15, 16 : COMITÉ SUR LA DIVERSITÉ DE GENRE**

**IL EST RÉSOLU QUE** le comité des droits des gais et lesbiennes soit dorénavant appelé le comité sur les droits des GLBT

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 18 : SEMAINE DE LA RELÈVE SYNDICALE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ et ses affiliés tiennent conjointement des activités dédiées à la relève syndicale et à la promotion du syndicalisme au cours d'une semaine symboliquement nommée « Semaine de la relève syndicale ».

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 23 : UN OUTIL POUR APPUYER LES MEMBRES AUX PRISES AVEC DES PROBLÈMES PSYCHOSOCIAUX RELIÉS OU NON AU TRAVAIL**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ travaille, dans les prochaines années, sur la question des troubles concomitants qui lient les troubles de santé mentale et de dépendance;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ encourage ses affiliés à soutenir et à consolider le réseau des délégués sociaux notamment par la promotion et la diffusion du guide « *Pour une entraide syndicale, un réseau qui a fait ses preuves : Le réseau des délégués sociaux et des déléguées sociales de la FTQ* » afin que le réseau continue de supporter les membres aux prises avec des problèmes psychosociaux liés ou non au travail.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 24 : 14 FÉVRIER, JOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES DS**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le 14 février soit reconnu par la Centrale et par les affiliés comme une journée de reconnaissance du travail des délégués sociaux et des déléguées sociales.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 25 : INTÉGRATION DES FEMMES DANS UN EMPLOI NON TRADITIONNEL**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ recommande à ses affiliés d'adopter ou négocier des approches spécifiques pour les travailleuses dans les emplois traditionnellement masculins;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ mette en place des outils pour aider les syndicats dans ces démarches, tel qu'un guide d'accueil ou une formation sur l'intégration des femmes.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 26 : ACTIVITÉS SUR L'ACTION SYNDICALE POUR LA SANTÉ MENTALE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ approfondisse ses analyses sur les problèmes de santé mentale en milieu de travail en mettant à contribution ses différents réseaux afin de dégager un portrait d'ensemble et des pistes d'action cohérentes;

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ organise une ou des activités (colloque, journée de réflexion, séminaire ou autres) portant sur l'action syndicale pour la santé mentale des travailleurs et des travailleuses.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 27 et 2<sup>e</sup> résolu de 14 : JEUNES**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ tienne une rencontre annuelle de réflexion sur les conditions des jeunes et que les orientations qui s'en dégagent soient acheminées au Bureau de la FTQ et au Conseil général;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** cet événement se déroule une fois par an.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 28, 29, 116 : NATIONALISATION DES RESSOURCES NATURELLES**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ organise un colloque national sur les effets et conséquences de la gestion collective ou privée des ressources naturelles qui prenne en considération la problématique de l'emploi;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les grandes problématiques abordées lors de ce colloque concernent, notamment :

- la question de l'utilisation et de la nationalisation de nos ressources naturelles.
- le développement d'une politique FTQ concernant la politique énergétique de nos gouvernements.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 30, 31 : MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE SALARIÉ AU SENS DU CODE DU TRAVAIL**

**IL EST PROPOSÉ** d'exiger du gouvernement du Québec des modifications à la définition de salarié dans le Code du travail afin d'englober le plus grand nombre possible de personnes ayant droit à la syndicalisation.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 33, 34, 38, 39 : LES DISPOSITIONS ANTI-BRISEURS DE GRÈVE – CODES DU TRAVAIL DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ fasse les pressions nécessaires pour que soit modernisé le plus rapidement possible l'article 109.1 du Code du travail afin qu'il inclue dans la définition de briseurs de grève, le personnel travaillant à distance hors de l'établissement physique de l'entreprise;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ continue à faire les représentations nécessaires afin que des dispositions identiques soient intégrées dans le Code canadien du travail afin de couvrir les employés sous juridiction fédérale;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU** d'exiger du gouvernement du Québec des modifications aux dispositions anti-briseurs de grève dans le Code du travail afin d'empêcher qu'un employeur puisse utiliser, par quelques moyens que ce soit, les services d'une personne extérieure à l'établissement où la grève ou le lock-out a été déclaré pour remplir les fonctions d'un salarié faisant partie de l'unité de négociation en grève ou en lock-out.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 36, 37 : LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE AU NIVEAU FÉDÉRAL**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ, de concert avec le CTC, persévère et continue sa lutte en faisant les pressions nécessaires auprès du gouvernement fédéral pour modifier le Code canadien du travail afin d'obtenir une loi anti-briseurs de grève;

**QU'IL SOIT RÉSOLU DE PLUS QUE** la FTQ continue de mobiliser les différents partis politiques pour leur demander de travailler à nouveau un projet de loi anti-briseurs de grève;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ fasse la promotion d'un tel projet de loi au sein de ses instances, auprès des autres centrales syndicales, ainsi qu'auprès des partis politiques siégeant au Parlement.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 40 : SYSTÈME DE GESTION DE SÉCURITÉ**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse des pressions politiques auprès des autorités canadiennes et prenne toutes les mesures nécessaires afin de renforcer le Code canadien du travail partie II en ce qui concerne la santé et sécurité au travail sous juridiction fédérale;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse des pressions politiques et prenne toutes les mesures nécessaires auprès des autorités canadiennes afin d'éliminer l'utilisation du système de gestion de sécurité.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 41 : ASSURANCE-EMPLOI**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ analyse la *Loi sur l'assurance-emploi* afin d'identifier les améliorations nécessaires;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** les recommandations pour les améliorations nécessaires seraient, entre autres, sur le seuil d'admissibilité, l'élimination du délai de carence de deux semaines et sur une hausse du taux des prestations de 55 à 60 % du salaire gagné;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** la FTQ porte ses revendications et continue de faire pression auprès du gouvernement fédéral afin que cette loi soit modifiée au bénéfice des travailleurs et travailleuses qui perdent leur emploi.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 42, 43, 45 : MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12(3c) de la *Loi sur l'assurance-emploi*, laquelle prévoit un nombre maximal de quinze (15) semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées pour tenir compte, de façon plus réaliste, des durées variables des diverses catégories de périodes d'invalidité vécues par les prestataires;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ fasse la promotion de la pétition auprès des syndicats affiliés ainsi que des autres centrales syndicales.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 44 : MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI (TRAVAILLEURS ÉTUDIANTS)**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse les représentations nécessaires afin de modifier la *Loi sur l'assurance-emploi*, laquelle ne prévoit pas l'accessibilité à l'assurance-emploi pour les travailleurs étudiants;

**IL EST PROPOSÉ DE PLUS QUE** la FTQ fasse la promotion d'une pétition auprès des syndicats affiliés ainsi que des autres centrales syndicales pour changer la *Loi sur l'assurance-emploi*.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 46 : PROGRAMME D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ fasse front commun avec le gouvernement du Québec pour presser le gouvernement fédéral de rétablir un programme PATA.



## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 47, 48 : LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ soutienne et encourage ses affiliés à contester cette immunité accordée aux employeurs par la Loi modifiée, au motif qu'elle permet le maintien d'une discrimination salariale entre les emplois féminins et les emplois masculins équivalents et que cela est contraire à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, L.R.Q., ch. C-12 et à la Charte canadienne des droits et libertés, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 52, 53 : ÉQUITÉ SALARIALE AU FÉDÉRAL**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ, de concert avec le CTC, exercent les pressions nécessaires auprès des instances gouvernementales pour qu'elles adoptent une loi proactive sur l'équité salariale;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ demande aux partis politiques d'opposition de faire de l'équité salariale un enjeu lors de la prochaine campagne électorale.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 54, 55 : HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ appuie officiellement le projet de loi fédéral C-276 sur le harcèlement psychologique au travail;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse la promotion de ce projet de loi, au sein de ses instances et auprès des autres centrales syndicales ainsi qu'auprès des partis politiques siégeant au Parlement.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 58 : CLAUSES DE DISPARITÉ**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ et ses affiliés exigent l'interdiction légale de tout type de clause de disparité s'appliquant à des conditions de travail en fonction de la date d'embauche;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ et ses affiliés exigent l'interdiction légale de tout type de clause de disparité en fonction de statuts distincts s'appliquant à des travailleurs et des travailleuses effectuant la même tâche sur un même lieu de travail;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ organise une campagne sur ce sujet afin de faire pression sur le gouvernement, les députés et les partis politiques.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 59, 60 : RECOURS DEVANT L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**II EST PROPOSÉ QUE** la FTQ intervienne auprès du gouvernement du Québec pour qu'un syndicat puisse recourir à la médiation à l'OQLF au nom de ses membres, et ce, sans qu'il y ait obligatoirement de victime présumée.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 61 : LOI SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ, de concert avec le CTC et d'autres organisations syndicales, exercent les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Canada ou autres instances, afin qu'il modifie les lois applicables faisant en sorte que la LATMP, dans son ensemble, s'applique à tous les citoyens et à toutes les citoyennes du Québec.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 62 : LSST : GROUPES PRIORITAIRES**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ continue de faire pression sur le gouvernement afin que les droits de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) soient reconnus à tous les travailleurs et travailleuses dans leur milieu de travail respectif.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 63, 64 : RÉVISION DE L'ANNEXE 1 DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES**

**II EST PROPOSÉ QUE** la FTQ et ses affiliés fassent les pressions nécessaires auprès du CA de la CSST afin qu'un comité d'experts soit mis en place afin de réviser et d'actualiser l'Annexe 1 de la LATMP.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 66, 67, 68, 69 : PARTAGE DE COÛTS ET CONTESTATION**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ fasse pression auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour qu'elle modifie ses politiques afin de rendre immédiatement une décision lors d'une demande de partage d'imputation des coûts relatifs à une lésion professionnelle, et ce, même si la décision d'admissibilité fait l'objet d'une contestation.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 70, 71 : RÉVISION DES NORMES SUR LE BRUIT EN MILIEU DE TRAVAIL**

**II EST PROPOSÉ QUE** la FTQ et ses affiliés fassent une campagne visant à réduire le bruit dans les milieux de travail;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse les pressions nécessaires auprès du CA de la CSST pour que la norme actuelle sur l'exposition au bruit soit révisée.

#### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 72, 73, 74, 75 : FORMULAIRE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse les pressions nécessaires auprès du CA de la CSST pour que le formulaire d'assignation temporaire devienne un formulaire prescrit en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles*.

#### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83 : LE RETRAIT PRÉVENTIF DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE OU QUI ALLAITE**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ interpelle le gouvernement fédéral au sujet de l'indemnisation du retrait préventif des travailleuses enceintes sous compétence fédérale. Les travailleuses québécoises qui travaillent sous compétence fédérale et qui sont enceintes doivent avoir accès aux indemnités versées par la CSST.

#### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 85 : LIEUX DE TRAVAIL DÉSAFFECTÉS**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ, fasse des pressions auprès de la CSST pour que celle-ci déclare dangereux les lieux de travaux désaffectés où plusieurs de nos membres œuvrent;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ, fasse des pressions auprès de la CSST, afin que celle-ci change la réglementation afin qu'il soit obligatoire qu'un minimum de deux agents y soit requis en tout temps pour effectuer la surveillance de bâtiments isolés ou désaffectés.

#### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 86 : LA LOI 100**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ dénonce vigoureusement la loi 100, plus précisément les dispositions concernant la réduction de la taille des effectifs du personnel administratif dans les organismes publics, incluant les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

#### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 87 : L'EXODE DES EMPLOIS DE L'INDUSTRIE DE L'AÉROSPATIALE DU QUÉBEC ET DU CANADA**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ, de concert avec le CTC, dénonce cette situation d'exode d'emplois et d'expertises hors du Québec et du Canada;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ, de concert avec le CTC, supporte les travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale dans leur démarche auprès des gouvernements afin de promouvoir et de soutenir la formation de nos jeunes et le maintien des emplois dans l'aérospatiale et l'entretien des aéronefs au Québec et au Canada;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ, de concert avec le CTC, fasse pression sur les différents paliers gouvernementaux pour qu'ils adoptent des lois empêchant la vente de compagnies canadiennes à des investisseurs étrangers qui engendrent l'exode de nos emplois.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 88, 89 : LES DROITS D'AUTEUR**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ supporte l'adoption de lois provinciales et fédérales sévères afin d'enrayer la contrefaçon et le piratage de produits cinématographiques et télévisuels, permettant ainsi de préserver et de favoriser la création de nouveaux emplois dans l'industrie cinématographique québécoise;

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ effectue une campagne de sensibilisation afin d'informer les membres affiliés de la FTQ des effets destructeurs de la contrefaçon et du piratage de produits cinématographiques et télévisuels ainsi que du partage de fichiers illégaux de toutes sortes via l'Internet.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 90 : MAIN-D'ŒUVRE SYNDIQUÉE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ effectue une campagne afin d'encourager l'utilisation de la main-d'œuvre syndiquée par les membres affiliés à l'occasion des besoins pour la préparation de réunions ou l'organisation d'événements nécessitant du personnel en audiovisuel, éclairage ou à la caméra;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ encourage les membres affiliés de poser des questions lorsqu'un lieu de réunion, congrès ou autres prétend qu'il a l'obligation d'utiliser des compagnies non syndiquées avec lesquelles il a des relations d'affaires.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 91 : BAILLEURS DE FONDS PUBLICS**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ et ses syndicats affiliés fassent pression auprès du gouvernement pour que les bailleurs de fonds publics exigent des entreprises culturelles subventionnées qu'elles joignent à leur rapport d'utilisation final les copies des contrats d'engagement conformes aux ententes collectives en vigueur.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 93 : SÉCURITÉ INCENDIE**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ fasse pression afin d'assurer la cohérence globale des actions des ministères et agences en matière de sécurité des incendies tout en respectant les principes de l'indépendance décisionnelle des organismes et tribunaux concernés;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la Loi soit clarifiée afin de prendre en considération la décision *Girard*.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 94 : BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE (BSP)**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ, fasse pression auprès du Ministère de la Sécurité publique afin que les membres n'aient pas à assumer le financement du Bureau de la Sécurité Privée;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ, fasse pression auprès du Ministère de la Sécurité publique afin de faire baisser le coût du permis d'agent de sécurité.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 94 : SERVICE POSTAL PUBLIC**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ appuie la campagne de sensibilisation visant à obliger Postes Canada à augmenter les services à la population et que cette campagne dénonce la déréglementation, les abolitions d'emplois décents, et ce, auprès de la population, auprès de ses affiliés et des autres centrales syndicales.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 97, 98, 99, 100, 101 : RIPOSTE AU BUDGET BACHAND**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ maintienne sa position contre ce virage tarifaire qui cache un désengagement de l'État;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ exige un financement adéquat des services publics et des programmes sociaux dans une perspective de lutte contre la privatisation et la marchandisation du bien commun. Ce financement passe notamment par une fiscalité plus progressive;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ mobilise largement ses syndicats affiliés afin qu'ils participent au Forum national du regroupement « Autres voix... autres choix », dont fait partie la FTQ, qui se déroulera en février 2011.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 102, 103, 104, 105 : GRATUITÉ SCOLAIRE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ affirme la nécessité du respect du droit à l'éducation;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ dénonce le refinancement de l'éducation postsecondaire par une augmentation des frais de scolarité;

**IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE** la FTQ mette de l'avant une position de gratuité scolaire lors de ses interventions publiques.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 106 : ÉCOLE PRIVÉE**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ exige du gouvernement du Québec qu'il abandonne graduellement les subventions aux écoles privées et qu'il injecte ces sommes dans le régime public.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 107 : LA GOUVERNANCE UNIVERSITAIRE**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ et ses affiliés réitèrent que la prise de décisions dans les universités doit donner la primauté aux finalités académiques et citoyennes;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ et ses affiliés exigent pour les universités :

des conseils d'administration diversifiés et qui représentent fortement les groupes de la communauté universitaire;

une diversification des représentants externes favorisant une saine présence des mouvements sociaux et culturels;  
des administrateurs externes informés des particularités de leur établissement universitaire afin qu'ils comprennent leur rôle et qu'ils s'acquittent adéquatement de leurs responsabilités au sein du conseil d'administration;

des processus ouverts pour les nominations aux conseils d'administration et pour le choix des recteurs ainsi que des principaux.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 109 : PLACES SUBVENTIONNÉES DANS LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ fasse les pressions nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'augmenter le nombre de places subventionnées dans les CPE;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ s'assure que ces places soient distribuées de façon équitable dans toutes les régions du Québec.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 110, 111 : RÉGIME PUBLIC UNIVERSEL D'ASSURANCE MÉDICAMENTS AU QUÉBEC**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ appuie la campagne en vue de l'instauration d'un régime public universel d'assurance médicaments au Québec;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QU'**afin d'assurer un contrôle des coûts et la pérennité du régime universel, la FTQ revendique :

- que la Politique du médicament soit améliorée afin, entre autres, de prévoir des mesures de contrôle du coût des médicaments et l'abolition de certains des privilèges accordés aux pharmaceutiques;
- qu'une politique d'achat de médicaments soit adoptée;
- que le gouvernement reconnaisse que la thérapie médicamenteuse fait partie intégrante du système de santé;
- qu'un encadrement serré des pratiques de promotion et de marketing de l'industrie pharmaceutique soit effectué.

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** la FTQ invite ses syndicats affiliés à soutenir cette campagne.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 112 : DES ÉTATS GÉNÉRAUX SUR LE SYSTÈME PUBLIC DE SANTÉ**

**II EST PROPOSÉ QUE** la FTQ entreprenne une campagne auprès de la société civile afin que soient organisés des États généraux sur la santé et les services sociaux qui auraient pour objet de trouver des solutions publiques pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité de notre système public de santé et développer des stratégies pour empêcher sa privatisation.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 113 : L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ dénonce le désengagement du gouvernement du Québec concernant l'hébergement des personnes âgées en perte d'autonomie;

**IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE** la FTQ demande au gouvernement que cessent les coupures de lits de longue durée dans les établissements publics et que des ressources soient ajoutées pour assurer la qualité de vie des personnes âgées qui y vivent;

**IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE** la FTQ dénonce la construction de centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) en partenariats publics-privés (PPP) et demande au gouvernement du Québec d'y mettre fin.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 114 : LA CERTIFICATION DES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ demande que les règles et les normes de certification des résidences privées pour personnes âgées soient plus strictes;

**II EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE** la FTQ demande que le gouvernement du Québec mette en place un véritable système d'inspection régulier des résidences privées afin de s'assurer de la sécurité des lieux et de la qualité des services et que des pénalités soient imposées aux propriétaires délinquants;

**II EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse les représentations nécessaires afin que le gouvernement du Québec établisse les paramètres d'une formation minimale pour les personnes préposées aux bénéficiaires qui œuvrent auprès des personnes âgées dans les résidences privées.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 115 : LES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE EN AIDE DOMESTIQUE**

**II EST PROPOSÉ QUE** la FTQ dénonce les coupures dans le financement des entreprises d'économie sociale en aide à domicile et qu'elle fasse les représentations nécessaires pour que le gouvernement finance correctement les services d'aide à domicile destinés aux personnes en perte d'autonomie et, par le fait même, améliore les conditions de travail des personnes qui œuvrent dans ce secteur.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 117 : ASPECT SOCIAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour inclure, dans l'aspect social de la Loi sur le développement durable, les normes fondamentales du travail telles que définies par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'Homme :



- Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé;
- La liberté d'association et le droit à la négociation collective;
- La non-discrimination en matière d'emploi;
- L'abolition effective du travail des enfants;
- Des conditions de travail décentes;
- Des heures de travail raisonnables;
- Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles.

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse les mêmes démarches auprès du Congrès du travail du Canada (CTC) pour qu'il fasse pression sur le gouvernement fédéral.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 118 et 119 : INDICATEURS INTERNATIONAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ exige que le gouvernement provincial modifie la Loi sur le développement durable pour qu'elle tienne compte de l'effet de débordement des pratiques des entreprises à l'extérieur du territoire québécois en développant des indicateurs qui permettent d'évaluer les impacts de la démarche, non seulement sur la société québécoise, mais aussi sur les autres pays et particulièrement les pays du Sud.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 120 : POUR UN DÉVELOPPEMENT MINIER RESPECTUEUX**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ poursuive son action auprès du gouvernement afin que le développement minier se fasse dans le respect de l'environnement, des collectivités et des travailleurs;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ fasse des représentations pour que le gouvernement incite davantage les compagnies du secteur minier à assurer la transformation des ressources naturelles au Québec et à développer localement les industries liées à l'exploitation minière;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** la FTQ réclame la mise sur pied d'une caisse spéciale dédiée à la restauration des sites miniers abandonnés, à laquelle devraient collaborer les exploitants miniers actuels.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 121 : GAZ DE SCHISTE**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ se prononce en faveur d'une suspension des émissions de permis de prospection de gaz de schiste ainsi que des autorisations d'exploitation de ce gaz au Québec tant qu'une audience générique du BAPE n'aura pas eu lieu afin d'identifier les impacts de cette activité et de recommander une réglementation adéquate pour l'encadrer;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ suscite la participation de ses sections locales affiliées aux consultations ainsi qu'aux actions de sensibilisation et de mobilisation qui seront mises de l'avant en faveur d'une suspension provisoire de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 122, 123 : OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ intervienne auprès du gouvernement du Québec pour que les universités et les cégeps relèvent du ministère responsable de l'Office québécois de la langue française en matière linguistique afin qu'ils soient obligés d'implanter un comité et un programme de francisation au même titre que dans les entreprises;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ intervienne auprès du gouvernement du Québec afin que l'Office québécois de la langue française soit le seul maître d'œuvre en matière linguistique.

## **RÉSOLUTIONS N<sup>o</sup> 124 et 125 : PAS DE DÉMOCRATIE SANS VOIX**

**II EST PROPOSÉ QUE** la FTQ appuie le mouvement *Pas de démocratie sans voix* et diffuse auprès des affiliés les revendications suivantes face au gouvernement fédéral :

qu'il protège et défende les droits et libertés, en particulier la liberté d'expression, sans parti pris, en situation de paix comme de conflit, au Canada et à l'étranger, ainsi que la place du débat public comme fondement de la vie démocratique;

qu'il fasse preuve de transparence et réponde aux demandes d'information du parlement et de la population;

qu'il respecte les institutions démocratiques canadiennes, qu'il mette fin à ses manœuvres pour court-circuiter les débats au Parlement et qu'il respecte les décisions de ce dernier;

qu'il reconnaisse et qu'il respecte le rôle essentiel, l'expertise et l'indépendance des organisations de la société civile québécoise et canadienne pour la défense des droits et libertés et en faveur d'une plus grande justice sociale, tant au Canada qu'à l'international, et ce, notamment en maintenant financièrement les activités;

qu'il mette en place un processus coordonné de surveillance de la mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne qui puisse assurer l'imputabilité en y impliquant tous les niveaux de gouvernement ainsi que la société civile et les peuples autochtones.

## **RÉSOLUTIONS N<sup>o</sup> 126 et 127 : DROITS ET DÉMOCRATIE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ déclare un appui à Droits et Démocratie ainsi qu'à son mandat, qui est de protéger l'universalité des droits de la personne et de dénoncer les violations de ces droits, où qu'elles surviennent;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ appuie le Mouvement droits et démocratie, un mouvement citoyen qui défend le mandat et l'intégrité de Droits et Démocratie, comme l'entendait le Parlement;

**IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE** la FTQ demande au Parlement d'intervenir pour que le gouvernement cesse de s'ingérer dans l'orientation et le fonctionnement de Droits et Démocratie.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 128 : CERTIFICATS DE SÉCURITÉ**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ et ses syndicats affiliés dénoncent les certificats de sécurité et exigent le retrait de cette disposition de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 129, 130 : LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ prenne les mesures nécessaires afin que le gouvernement développe une politique ainsi qu'un plan d'action national de lutte contre l'homophobie.

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 131, 132, 133 : RECONNAISSANCE ET INTÉGRATION AU TRAVAIL DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse connaître davantage le programme dans ses rangs et qu'elle encourage ses syndicats affiliés ainsi que les employeurs à avoir recours au programme « Travaillons ensemble ».

## **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 134, 135 : INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ encourage activement ses syndicats affiliés ainsi que leurs employeurs à mettre en place des moyens concrets pour créer des conditions favorables à l'intégration des personnes immigrantes dans la société, dans leur milieu de travail et dans les structures des syndicats affiliés et de la FTQ;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ encourage ses affiliés à améliorer l'accueil, le soutien et la formation de la relève immigrante afin de faciliter leur cheminement dans les structures syndicales.

## **RÉSOLUTIONS N<sup>o</sup> 139 et 140 : ÉTABLISSEMENT D'UNE PAIX DURABLE AU MOYEN-ORIENT**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ intervienne auprès du gouvernement canadien pour qu'il fasse pression pour la mise en place d'un État palestinien basé sur les frontières de 1967, conformément aux résolutions de l'ONU, et qu'un droit de retour soit accordé aux réfugiés palestiniens;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** la FTQ intervienne auprès du gouvernement canadien pour qu'il fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il exige l'arrêt immédiat du blocus économique instauré par Israël envers le peuple palestinien en prenant les moyens qui s'imposent;

**IL EST FINALEMENT PROPOSÉ QUE** la FTQ fasse les démarches pour que le Congrès du travail du Canada adopte les mêmes positions.

## **RÉSOLUTIONS N<sup>o</sup> 146, 147, 148 : MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ appuie la campagne « Montréal, fais une ville de toi! »;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ fasse des pressions politiques auprès du gouvernement et des instances appropriées afin d'obtenir que la Charte de la Ville de Montréal soit amendée afin de répondre aux objectifs de la campagne "Montréal, fais une ville de toi!".

## **RÉSOLUTIONS N<sup>o</sup> 149, 150 : OPÉRATION NOËL SOLIDAIRE**

**IL EST PROPOSÉ QUE** la FTQ participe et fasse la promotion de l'Opération Noël solidaire et en publicise les résultats dans Le Monde ouvrier;

**IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** lors de son Conseil général de fin d'année et lors de son congrès, la FTQ fasse une collecte pour recueillir des fonds pour l'Opération Noël solidaire.

## **RÉSOLUTIONS N<sup>o</sup> 151 : POLITIQUE D'ACHAT**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ fasse pression auprès des gouvernements pour que ceux-ci mettent de l'avant une véritable et efficace politique d'achat chez nous en favorisant l'achat local par l'établissement d'incitatifs auprès des entreprises et des citoyens et citoyennes, une politique favorisant l'achat de biens fabriqués au Québec et au Canada;

**QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE** la FTQ fasse pression auprès des gouvernements pour que la loi sur l'étiquetage des produits soit améliorée et appliquée;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ fasse son possible pour acheter des biens de fabrication québécoise et canadienne et lorsque possible de fabrication syndicale et encourage ses syndicats affiliés à faire de même;

**QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE** la FTQ encourage ses syndicats affiliés, et leur fournisse les outils nécessaires à négocier des clauses dans leurs conventions collectives exigeant que les uniformes de travail soient fabriqués au Québec ou au Canada.

### **RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 152 : PROGRAMME DE PROTECTION DES SALARIÉS (PPS)**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ de concert avec le CTC fassent pression auprès du gouvernement fédéral afin de bonifier le Programme de protection des salariés (PPS), afin que soit augmentée la couverture à 5 000 \$ et augmenter la période de protection à 12 mois.

### **DÉCLARATION DE POLITIQUE SUR LA CONCILIATION TRAVAIL ET VIE PERSONNELLE (amendée et disposant des résolutions 56, 57 et 141)**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le 29<sup>e</sup> Congrès de la FTQ affirme et défende le droit à une vie personnelle pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses;

**QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE** la FTQ fasse pression sur les gouvernements pour qu'ils adoptent les changements législatifs nécessaires, y compris une loi-cadre pour contraindre les employeurs à s'engager dans une démarche, avec leur personnel et les syndicats qui les représentent, pour déterminer les besoins et les mesures à mettre en place;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ invite les syndicats affiliés à négocier auprès des employeurs la mise sur pied d'un comité de conciliation travail - vie personnelle ou l'élargissement des mandats de comités déjà existants pour déterminer les besoins et les mesures concrètes à mettre en place en s'inspirant notamment des exigences contenues dans la Norme conciliation travail - famille du Bureau de normalisation du Québec.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE LA FTQ** poursuive ses pressions auprès du gouvernement du Québec pour qu'il améliore le **Régime québécois d'assurance parentale**, notamment par la bonification du revenu de remplacement, l'allongement et le fractionnement du congé parental sur une plus longue période, et qu'il y investisse les sommes adéquates pour en assurer la pérennité;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE LA FTQ** fasse les pressions nécessaires auprès de la ministre du Travail afin de modifier les articles de la Loi sur les normes du travail touchant la méthode de calcul de l'indemnité afférente au congé annuel afin d'y ajouter le congé parental prévu au régime d'assurance parentale du Québec.

**QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE** la FTQ poursuive ses pressions auprès des gouvernements pour qu'ils améliorent les congés reliés à la famille (notamment leur nombre et leur rémunération) dans les législations sur les normes du travail québécoises et fédérales;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ invite les syndicats affiliés à négocier une augmentation des effectifs qui prend en compte toutes les absences prévisibles (vacances et autres congés) et le plus possible à statut régulier afin de contrer la précarité et la surcharge de travail.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ invite les syndicats affiliés à négocier un plus grand nombre de congés reliés à la famille prévoyant une rémunération adéquate.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ revendique l'amélioration du régime des vacances prévu dans les législations du travail, soit trois semaines payées dès l'embauche, puis quatre semaines après cinq ans;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ invite les syndicats affiliés à négocier auprès des employeurs quatre semaines de vacances à l'embauche ainsi qu'une cinquième semaine assez rapidement.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ invite les syndicats affiliés à négocier une augmentation des effectifs qui prend en compte toutes les absences prévisibles (vacances et autres congés) et le plus possible à statut afin de contrer la précarité et la surcharge de travail.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ poursuivre ses pressions auprès des gouvernements afin qu'ils imposent des dispositions législatives limitant le contrôle des employeurs dans la gestion des congés et invite les syndicats affiliés à négocier des dispositions similaires.

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** les syndicats affiliés facilitent la prise de vacances au plus grand nombre en négociant par exemple (1) l'obligation pour l'employeur d'offrir un minimum de vacances dans une période précise (par exemple, du 24 juin à la fête du Travail, ou durant les semaines de relâche scolaire ou de chasse ou de pêche) notamment par un premier tour pour que tous puissent faire un choix ou (2) un quota plus élevé de personnes pouvant partir en vacances en même temps.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ poursuive (1) ses pressions auprès des gouvernements afin qu'ils imposent des limites législatives plus strictes au travail en heures supplémentaires et qu'ils introduisent des règles comme le droit de refuser et

le droit d'être compensés en temps et (2) invite les syndicats affiliés à négocier des dispositions similaires;

**QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la FTQ encourage les syndicats affiliés à négocier des horaires de travail plus décents et plus soucieux de la santé et de la sécurité du travail (par exemple, des horaires stables et prévisibles), de même qu'un meilleur contrôle sur les changements aux horaires de travail;

**QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la FTQ, afin de soutenir les syndicats affiliés dans leurs démarches pour l'obtention d'horaires décents, produise un guide d'action syndicale sur les horaires de travail et sur l'aménagement du temps de travail.

### **DÉCLARATION DE POLITIQUE SUR LA RETRAITE (dispose des résolutions 136 et 137)**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ** et les syndicats affiliés réitèrent leurs positions historiques en revendiquant une réforme du système canadien et québécois de retraite qui met l'accent sur l'amélioration des régimes publics.

**QU'IL SOIT AINSI RÉSOLU** de revendiquer des améliorations au RRQ : (1) que le taux de remplacement passe de 25 % à 50 % des gains admissibles; (2) que le plafond des gains admissibles passe de 47 200 \$ à 62 500 \$ par année, soit le plafond actuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP); et (3) que la mise en place de ces améliorations soit capitalisée afin d'assurer une équité intergénérationnelle.

**QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU** de revendiquer des améliorations au Supplément de revenu garanti : (1) que les barèmes soient augmentés d'au moins 15 % afin de permettre aux prestataires de se rapprocher du seuil de faible revenu; (2) que l'inscription y soit automatique; et (3) qu'une pleine rétroactivité soit assurée aux aînés lésés par l'application du programme actuel.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ invite les syndicats affiliés à négocier l'introduction ou le maintien d'un régime à prestations déterminées ou, si une telle option n'est pas possible ou ne l'est plus, à négocier l'adhésion au Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS – FTQ) ou à un régime équivalent. **QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE** la FTQ recommande aux syndicats affiliés de refuser l'introduction de toute clause de disparité de traitement (clause dite « orphelin ») et revendique des amendements législatifs pour interdire ce type de pratiques.

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** la FTQ et les syndicats affiliés appuient tout syndicat en lutte pour maintenir les droits à la retraite et l'unité de ses membres.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ revendique des modifications législatives : (1) qui obligent les caisses de retraite à adopter une politique de financement qui tienne compte des engagements de la caisse et stabilise le taux de cotisations et (2) qui accordent aux déficits des caisses de retraite une priorité sur les autres créances de l'entreprise. Dans la mesure où de telles améliorations ont été faites, la FTQ suggère d'envisager la mise sur pied d'un programme d'assurance des rentes de retraite pour les régimes à prestations déterminées où il y a un risque de faillite du promoteur.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ revendique que la Loi sur les régimes complémentaires de retraite soit amendée pour : (1) que le comité de retraite soit composé d'un nombre égal de personnes représentant les participants (actifs et inactifs) et l'employeur; (2) que les personnes représentant l'employeur ne votent pas lors de décision relative à une délégation de mandats du comité de retraite à l'employeur.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ revendique des amendements aux législations régissant les fonds communs de placement pour qu'il devienne obligatoire de transmettre les politiques et les rapports d'exercice des droits de vote à tous leurs clients.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ invite les membres syndicaux des comités de retraite à tenter de faire adopter des politiques de placement socialement responsable (par exemple, pour l'exercice des droits de vote) qui tiennent compte de facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des droits fondamentaux du travail, notamment en devenant signataires des Principes pour l'investissement responsable (PIR) des Nations unies.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ réitère l'importance d'une participation aux activités sur la retraite du mouvement syndical international.

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** la FTQ et les syndicats affiliés, en collaboration avec le Fonds de solidarité FTQ, continuent de consacrer les ressources nécessaires à la formation des membres syndicaux des comités de retraite et travaillent activement, avec les conseils régionaux, à sensibiliser les militants et les militantes ainsi que tous les membres, dans les milieux de travail et dans les régions, à la nécessité d'assurer des revenus de retraite adéquats pour tout le monde.



## **RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SUR LE PORTRAIT DES FEMMES (dispose des résolutions 19 et 20)**

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ poursuive ses interventions auprès de ses affiliés pour les inciter à assurer une meilleure représentation féminine au sein des structures, instances et activités de la FTQ ainsi qu'au sein de leurs propres structures, instances et activités;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ poursuive ses travaux sur la présence des femmes à la FTQ en faisant une étude qualitative sur les raisons qui limitent la participation des femmes aux structures, instances et activités, et en déposant un rapport final incluant des recommandations à son prochain congrès;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ fasse rapport sur la participation des femmes à ses instances, structures et activités (sessions de formation, Collège FTQ – Fonds, colloques, rencontres, etc.), au Conseil général précédant chaque Biennale des femmes et, à chaque congrès, dans le rapport du secrétaire général;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ incite fortement ses syndicats affiliés à négocier avec les employeurs l'obtention de données selon le sexe dans les documents de remise de cotisations;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la FTQ répertorie, chez ses affiliés, les outils déjà existants pour recueillir des données selon le sexe et s'en inspire pour l'élaboration d'un outil qui permettrait à l'ensemble des affiliés de tenir à jour leurs données selon le sexe;

**QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** la FTQ coordonne, tous les dix ans, une analyse en profondeur des effectifs féminins dans toutes les structures, instances et activités de la FTQ et de ses affiliés.

JD/jd  
3 mai 2011

**RÉSOLUTIONS REJETÉES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU 16 MARS 2011**

- N<sup>o</sup> 17            COMMUNICATIONS PUBLIQUES FTQ
- N<sup>o</sup> 21            PORTRAIT DE LA REPRÉSENTATION DES PERSONNES  
IMMIGRANTES
- N<sup>o</sup> 22            INITIATION EN LIGNE
- N<sup>o</sup> 49            COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE  
50 et 51
- N<sup>o</sup> 65            CAISSE DE DÉFENSE
- N<sup>o</sup> 76            L'ASSIGNATION TEMPORAIRE
- N<sup>o</sup> 108           SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE
- N<sup>o</sup> 142           FONDS DE SOLIDARITÉ FONDS DE GRÈVE
- N<sup>o</sup> 143           FONDS DE SOLIDARITÉ

**RÉSOLUTIONS SUR LES STATUTS REJETÉES PAR LE CONGRÈS**

- N<sup>o</sup> 2            COTISATION FTQ
- N<sup>o</sup> 7            LE NON-PAIEMENT DE LA COTISATION
- N<sup>o</sup> 14            CAMP JEUNE

**RÉSOLUTION RETIRÉE PAR LE SYNDICAT**

- N<sup>o</sup> 84            MALADIES PROFESSIONNELLES CHEZ LES POMPIERS

**RÉSOLUTIONS EN SUSPENS**

- N<sup>o</sup> 32            DROIT D'ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES
- N<sup>o</sup> 96            AGRESSIONS PHYSIQUES FAITES AUX AGENTS ET AGENTES  
DE BORD

JD/jd  
5 mai 2011